



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Mathieu Gachnang (suppl.), PDCC, Bastian Collet (suppl.), AdG/LA, Emilien Roduit (suppl.), PLR, et Vincent Boand (suppl.), UDC
Objet	Permettons aux services ambulanciers de notre canton de survivre
Date	14.06.2019
Numéro	2.0291

Le canton n'a pas pour stratégie d'étatiser les services d'ambulances. A l'exception de l'Hôpital du Valais et de la Ville de Sion, les 5 autres services d'ambulances valaisans sont privés.

Tous les services d'ambulances du canton sont soumis aux mêmes dispositions en matière de subventionnement. Des coûts normatifs ont été définis et sont les mêmes pour tous les services d'ambulances. Les pouvoirs publics subventionnent l'écart entre les coûts normatifs et les recettes effectives.

Les coûts normatifs sont réévalués périodiquement. Une réévaluation avait été effectuée en 2018. Une nouvelle réévaluation a été adoptée début 2020. Les discussions se poursuivent sur certains points encore en suspens. Ces révisions successives permettent de préciser davantage les coûts normatifs retenus sur la base des tâches effectivement réalisées. Ces coûts sont définis de manière uniformisée afin de garantir l'équité de traitement entre tous les services d'ambulances.

Certains correctifs sont apportés. Ainsi, les services d'ambulances qui appliquent des salaires inférieurs à ceux retenus pour le calcul des coûts normatifs voient leur subventionnement réduit.

Un correctif est également effectué pour certains services d'ambulances à faible niveau d'activité. Au-dessous d'un certain seuil, le subventionnement est réduit proportionnellement au nombre d'interventions effectives. Cette disposition a pour objectif d'éviter la multiplication du nombre de services d'ambulances dans les régions où les niveaux d'interventions sont faibles.

Les modalités de subventionnement décrites ci-dessus s'appliquent à tous les services d'ambulances du canton, qu'ils soient publics ou privés. Les services publics doivent également pouvoir équilibrer leurs comptes, comme les privés. Ils ne disposent pas de subventionnement complémentaire.

Le postulat est accepté.

Conséquences sur la bureaucratie : pas d'incidence supplémentaire

Conséquences financières : CHF 500'000.- pour la réévaluation adoptée début 2020

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : 30% à charge des communes

Lieu, date Sion, le 2 juin 2020